30268

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

Sur le message du Directoire exécutif du 12 pluviôse dernier, relatif à l'aliénation des domaines nationaux des Colonies.

PAR ROUYER,

Député du Département de l'Hérault.

Séance du 4 messidor, an IV^e.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LE Directoire exécutif vous adressa, le 12 pluviôse dernier, un message pour vous demander la faculté de vendre, soit à des français, soit à des étrangers, les biens

Rare
DC
141
.F74
no.512

nationaux ſitués dans nos colonies des Deux - Indes. Il appuya ſur divers motifs la néceſſité de cette réſolution. Il vous préſenta d'abord la maſſe de ces propriétés, comme entièrement ſtérile entre les mains de la nation, par l'impoſſibilité où elle eſt d'affermer ou de faire cultiver pour ſon compte des terres ravagées, dont le premier produit ne ſera dû qu'à des avances énormes & à de grandes réparations. Il vous montra dans cette aliénation une reſſource prompte & facile qui permettroit, ſans grever le tréſor public, de rétablir les finances de nos colonies entièrement ruinées, de ſoutenir avec vigueur la guerre que leur défenſe exige, d'y faire ſortir de leurs débris les établiſſemens publics, les habitations nationales, les chemins, ports, quais & fortifications; enfin, de retirer de la circulation la partie ſurabondante d'un papier-monnoie, qui a été émis ſous le nom de *bons de caiſſe* dans nos colonies de l'Inde. On vous fit entrevoir que par cette ſeule meſure les colonies, rendues à leur ancien éclat, & enrichies par d'abondantes culture, ne tarderoient pas à verſer dans nos ports de vaſtes importations, & de faire de nouveau pancher dans nos mains la balance du commerce.

La commiſſion à laquelle vous avez renvoyé l'examen de ce meſſage a reconnu dans ce tableau de grand traits de vérité; elle ne s'eſt point diſſimulé tous les avantages que doit procurer une diſpoſition bien entendue des nombreuſes proprietés natio-coloniales. Mais avant de vous indiquer le mode le plus convenable pour y parvenir, elle a dû examiner ſi le moment étoit propre à s'occuper de cette grande opération, & ſi, par une précipitation irréparable, on ne perdroit pas à jamais les avantages qu'il eſt raiſonnable d'en

attendre. L'administration des richesses d'un état ne se conduit point par des théories inflexibles; l'économie politique doit peser avec soin les temps, les lieux, les convenances; plus d'une fois de grands maux sont résultés du bien qu'on avoit fait mal-à-propos.

Pour appliquer ces principes à l'aliénation actuelle des domaines nationaux des colonies, il ne sera besoin ni de développer de longs systêmes, ni de lever le voile qui couvre les dissentions qui n'ont que trop regné dans ces malheureuses contrées. Une méthode plus simple vous conduira à un juste résultat : vous voulez connoître si le moment est favorable pour vendre vos domaines, examinez s'il est favorable pour les acheter : car l'intérêt privé sera toujours plus clairvoyant que le gouvernement lui-même; & s'il n'apperçoit pas des avantages réels & prochains dans ses acquisitions, vos domaines ne seront pas vendus, mais ils seront dilapidés à vil prix; & de toutes les chances, vous aurez volontairement subi la plus mauvaise.

Or, une partie de vos colonies est encore au pouvoir d'un féroce usurpateur. Votre loi ne pourra s'y appliquer; & la voilà déja privée de l'uniformité, si précieuse en législation. L'autre partie des colonies est en proie à une guerre sanglante, où la valeur française a enfanté des prodiges dont l'histoire honorera ses plus belles pages. Mais, cet état de crise qui emploie tous les bras, qui consume tous les produits, qui tend fortement tous les esprits vers les grands intérêts de la liberté menacée, est-il bien favorable aux spéculations paisibles, aux établissemens domestiques, aux

grandes entreprifes de culture ? A-t-on le pouvoir de fe procurer la rentrée de fes capitaux ? A-t-on la volonté d'en hafarder un emploi dont mille accidens peuvent rendre l'iffue auffi malheureufe qu'irréparable ?

D'un autre côté, la faculté d'exporter fes productions, le feul objet que le planteur ait en vue, le plus puiffant véhicule qui pourroit décider les acquéreurs des terres natio-coloniales, cette faculté fe trouve en ce moment fufpendue, ou du moins fortement reftreinte par des périls qui ne font pas compenfés. La mer n'eft plus la route facile des communications commerciales ; c'eft un champ de bataille qui reftera tel jufqu'à ce que l'ufurpateur foit détrôné : fi notre commerce fommeille, nos corfaires exploitent le commerce anglais ; & cette lutte dans laquelle tous les avantages font pour celui qui expofe le moins, eft la voie qui nous conduira le plus rapidement à la liberté des mers. Alors, toutes les nations feront remifes à leur véritable place, & nous reffaifirons tous les avantages qui appartiennent au fol français & au génie de fes habitans.

La politique n'a pas marqué d'autre moment pour l'aliénation utile de nos domaines coloniaux, & c'eft ici le lieu de placer une confidération de fait de la plus grande importance. Le nombre & la concurrence des acquéreurs peuvent feuls élever à leur jufte valeur les propriétés mifes en vente. Mais comment nos domaines des colonies pourroient-ils maintenant réunir cet utile concours ? Parmi ceux à qui leurs moyens permettroient d'y prendre part, les uns font en ce moment en France, & retenus par la guerre hors de leurs foyers ; les autres (& c'eft le plus grand nombre) ont pris les armes & foutiennent, dans les camps, l'honneur du

nom français. Il ne resteroit donc, pour enchérisseurs de vos biens, que quelques agitateurs des villes, & ces hommes insoucians, assez insensibles aux charmes de la liberté & à la gloire de leur patrie, pour attendre avec indifférence l'insolente domination des Anglais.

Cet inconvénient étoit si grave & si frappant, qu'on a songé à y remédier, en vous proposant d'admettre les étrangers à l'acquisition de vos propriétés coloniales; mais cette ressource même a été jugée dangereuse par votre commission Il lui a paru que, dans les circonstances actuelles, ce seroit appeler des aventuriers & des intrigans dans un pays où il n'y a déja que trop de causes de troubles & de divisions: il lui a paru que ce seroit se livrer encore à des étrangers, qui n'ont déja que trop dévoré la République. En général, votre commission n'a apperçu aucun moyen de prévenir les désavantages manifestes qu'entraîneroit l'aliénation actuelle des propriétés natio-coloniales. Cette précieuse ressource seroit une pâture que vous livreriez à l'intrigante cupidité, & dont vous ne recueilleriez que d'amers regrets.

Le moment n'est sans doute pas éloigné où la nation française, transplantant la victoire du continent sur les mers, vengera les outrages que l'Anglais ne cesse de faire à la liberté de tous les peuples: c'est alors qu'un systême d'aliénation bien entendu & bien dirigé sera aussi utile au gouvernement qu'aux Colonies; mais jusques-là, toute mesure seroit funeste & prématurée: au moins convient-il avant de s'occuper d'aucune, que les commissaires que le gouvernement vient d'envoyer dans nos isles, lui ayent transmis des renseignemens certains & impartiaux sur la situation des Co-

lonies. Cette marche attentive & prudente eſt d'autant plus néceſſaire, que le Directoire exécutif vous a promis dans ſon meſſage de vous préſenter le recenſement général des propriétés natio-coloniales, ainſi que l'état de leurs revenus & de leur emploi. Ces données, qu'il convient d'attendre, doivent avoir une influence directe ſur le plan d'aliénation que vous préférerez. Votre circonſpection ſera une nouvelle preuve pour les Colonies de l'intérêt que la mère-patrie prend à ſes filles laborieuſes.

Votre commiſſion vous propoſe donc par mon organe d'ajourner les meſures à prendre ſur le meſſage du Directoire exécutif du 12 pluviôſe dernier, relatif à l'aliénation des domaines nationaux des Colonies.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Meſſidor, an IV.